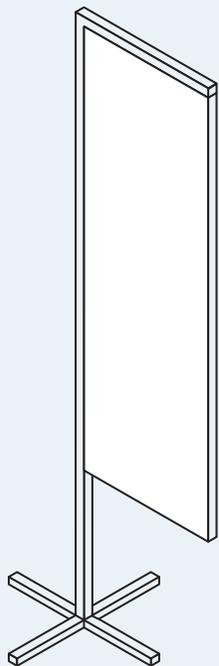
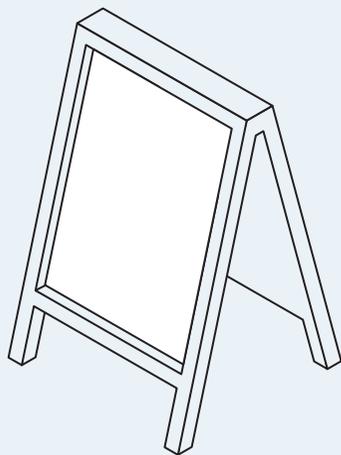


## EXEMPLES D'ENSEIGNES TEMPORAIRES



### Drapeau publicitaire

Enseigne temporaire composée d'une pièce de tissu ou d'un autre matériau souple ainsi que d'une perche.



### Enseigne à charnières de type « sandwich »

Enseigne temporaire portative, repliée sur elle-même, afin de pouvoir être visible de deux côtés.

PRODUIT EN 2019

# LES ENSEIGNES TEMPORAIRES

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 450 434-5254  
Télécopieur : 450 434-8291  
Courriel : [urbanisme@blainville.ca](mailto:urbanisme@blainville.ca)  
Site Web : [blainville.ca](http://blainville.ca)

.....  
**HÔTEL DE VILLE DE BLAINVILLE**  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

**HEURES D'ACCUEIL**  
Lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

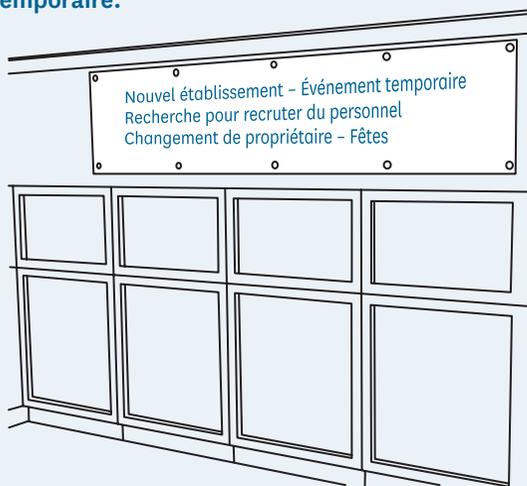


## MOT D'INTRODUCTION

La Ville de Blainville a revu sa réglementation concernant l'affichage temporaire dans le but de répondre aux réalités et aux besoins des gens d'affaires, mais également afin d'embellir les secteurs commerciaux. Dans l'aspiration d'une revitalisation commerciale, la Ville de Blainville poursuit son objectif d'être une ville inspirante. « La qualité architecturale des bâtiments et la qualité des paysages sont des composantes importantes de l'image d'une ville, d'une rue et des commerces. La fréquentation de ces espaces par les consommateurs est intimement liée à l'ambiance et à l'image qu'ils dégagent. » (Réf.: Rues principales)

### ENSEIGNE TEMPORAIRE

**Enseigne non permanente, c'est-à-dire limitée dans le temps, annonçant des projets, des événements et des activités à caractère essentiellement temporaire.**



Le présent dépliant a été préparé pour la commodité du lecteur. Il n'a aucune valeur légale. En cas de différence entre ce document et la version officielle de la réglementation, cette dernière a préséance.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

- Un certificat d'autorisation délivré par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire est obligatoire pour l'installation d'une enseigne temporaire.
- Aucun frais n'est requis pour l'obtention du certificat.
- La demande peut être effectuée :
  - **À l'hôtel de ville (comptoir multiservice) et ayant en main les documents suivants :**
    - Formulaire de demande complété;
    - 2 copies de plans à l'échelle et le descriptif de l'enseigne.
  - **En ligne via le site Internet de la Ville de Blainville.**

### ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS TEMPORAIRES VISÉS

**Les enseignes temporaires sont autorisées pour annoncer :**

- L'ouverture d'un nouvel établissement.
- Un événement temporaire, comme les événements promotionnels, une vente sous le chapiteau, la vente d'arbres de Noël, les kiosques de fruits et légumes, une recherche pour recruter du personnel, le changement de propriétaire d'un établissement et les fêtes.

### SUPERFICIE MAXIMALE SELON LE TYPE D'ENSEIGNE

**Les superficies d'affichage maximales suivantes sont autorisées selon le type d'enseigne temporaire :**

- Une banderole doit avoir une superficie maximale de 3 m<sup>2</sup>;
- Une enseigne à charnières de type « sandwich » d'une superficie n'excédant pas 1,5 m<sup>2</sup>;
- Une enseigne sur poteau de type « sandwich » d'une superficie n'excédant pas 1,5 m<sup>2</sup>;
- Un drapeau publicitaire doit avoir une superficie maximale de 2 m<sup>2</sup>.

## NOMBRE MAXIMAL

Au plus deux (2) enseignes temporaires sont autorisées par terrain.

Malgré ce qui précède, au plus deux (2) enseignes par local ou cinq (5) enseignes temporaires par bâtiment regroupant plus de trois (3) locaux ou par projet intégré sont autorisées.

### MATÉRIAUX AUTORISÉS

**Une enseigne temporaire peut être constituée des matériaux suivants :**

- Polypropylène;
- Vinyle;
- Panneau de contreplaqué;
- Tissu;
- Bois peint, traité ou vernis;
- Métal peint ou traité pour éviter la corrosion;
- Panneau d'aggloméré;
- Panneau de particules.

Ne peut être constituée en tout ou en partie de papier, de carton ou de carton-mousse.

### NORMES D'IMPLANTATION

Une enseigne temporaire et sa structure doivent être implantées à plus d'un (1) mètre de la ligne de propriété, sans empiéter dans le triangle de visibilité.

### PÉRIODES D'AUTORISATION

Dans une même année civile, un même établissement peut installer une ou plusieurs enseignes temporaires, mais uniquement durant une de ces périodes :

- 1 période d'au plus 48 jours consécutifs;
- 2 périodes d'au plus 24 jours consécutifs;
- 3 périodes d'au plus 16 jours consécutifs.

Une banderole apposée sur le bâtiment pour le recrutement d'employés peut être installée pour une période d'au plus 3 mois annuellement.